

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

**Le Syndicat professionnel des Orthophonistes de Nouvelle-Calédonie (SONC)  
Et le stagiaire**

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel :

Mode d'exercice :

Libéral

Salarié

Mixte

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 du Code du travail, l'action de formation se définissant comme une ou plusieurs journées de formation.

### **Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Bilan et rééducation de la dyscalculie et du retard de raisonnement logique », dispensée par la formatrice Caroline LABORDE.

### **Article 2 : Niveau de connaissances préalables nécessaires**

Il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : certificat de capacité d'orthophonie.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectifs l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

### **Article 3 : Nature, caractéristiques et organisation des actions de formation**

Lieu : Nouméa (à préciser)

Dates : 29, 30 novembre, 1er décembre / 6, 7, 8 décembre / 13, 14, 15 décembre 2018

Horaires : (susceptibles d'être modifiés) : De 8h - 11h30 ; 13h - 16h30

Durée : 9 jours, repartis en 3 sessions de 3 jours

### **Article 4 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à

- 65 000 frcs pour les libéraux syndiqués,
- 80 000 frcs pour les libéraux non syndiqués,
- 95 000 frcs pour les salariés.

La moitié du versement est demandé à l'inscription, l'autre moitié sera à compléter les jours de formation.

### **Article 5 : Rétractations, renonciation, interruption et annulation du stage**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
- Si l'organisme formateur décide de ne pas assurer la formation, objet du présent contrat, toute somme versée sera entièrement restituée.

Fait à .....

Le.....

Le stagiaire, **Nom, prénom** :

**Signature et mention** « Lu et approuvé »

Vice-trésorière, responsable  
des formations

Aude Theveniaut pour  
le SONC

BP 16771

98804 Nouméa cedex

Nouvelle-Calédonie